

Notice d'information sur l'aide au portage

Le texte de référence

Décret n° 98-1009 du 6 novembre 1998, modifié par le décret n°2009-535 du 13 mai 2009.

Qui peut désormais bénéficier de l'aide au portage ?

Les journaux d'information politique et générale « ciblés » par la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

Les publications qui apportent régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives.

Quels sont le budget et la durée d'application du nouveau dispositif ?

Le fond d'aide au portage, doté en 2008 de 8 millions d'euros, va bénéficier en 2009 d'une dotation de 70 millions d'euros.

Le fonds est mis en place pour une durée de trois ans, de 2009 à 2011.

Quelles sont les composantes de l'aide au portage ?

L'aide est divisée en deux parts :

- la première part, dite « aide au flux », est destinée à récompenser le développement du portage constaté sur les deux années antérieures à l'attribution de l'aide ;
- la seconde part, dite « aide au stock », est destinée à aider le stock d'exemplaires portés l'année précédant l'attribution de l'aide.

Quelles sont les modalités de calcul de l'aide ?

L'aide globale au portage consiste en un cumul de l'aide au stock et de l'aide au flux. Le montant de l'aide versée est cependant limité par un plafond de 0,30 € maximum par exemplaire porté (dispositif d'écrêtement).

L'aide au flux a un caractère cumulatif pour les trois années du dispositif. Un même et nouvel exemplaire porté constaté en 2009 sera aidé pendant trois ans selon un taux de subvention constant fixé par arrêté. Chaque exemplaire porté supplémentaire constaté en 2010 sera aidé pendant deux ans, et chaque exemplaire supplémentaire constaté en 2011 sera aidé une seule année.

Au titre de la seconde part, « aide au stock », tous les exemplaires portés l'année précédant son attribution bénéficient d'une aide, dont le taux de subvention est fixé par arrêté.

Les titres éligibles au fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires et au fonds d'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces bénéficient d'un taux aménagé au titre de l'aide au stock. Ce taux est fixé par arrêté.

Quelle est l'année de référence pour le calcul de l'aide ?

Il convient de différencier la composante « aide au flux » et la composante « aide au stock ».

Pour le calcul de l'aide au flux versée au titre d'une année n , le nombre d'exemplaires portés n'étant pas connu en cours d'année, le calcul se fonde sur la progression du nombre d'exemplaires portés entre l'année $n-2$ et l'année $n-1$.

Pour le calcul de l'aide au stock versée au titre d'une année n , le nombre d'exemplaires portés n'étant pas connu en cours d'année, le calcul se fonde sur le nombre d'exemplaires portés en année $n-1$.

Bases de calcul

	2007	2008	2009	2010
Nombre d'exemplaires portés	1 000	1 200	1 500	1 600

	2009	2010	2011
Aide au flux	0,27 €	0,27 €	0,27 €
Aide au stock	0,055 €	0,055 € ¹	0,055 €

Calcul de l'aide théorique

	Nombre d'exemplaires pris en compte au titre du flux (a)	Nombre d'exemplaires pris en compte au titre du stock (b)	Calcul de l'aide au flux théorique (a*0,27)	Calcul de l'aide au stock théorique (b*0,55)	Montant total théorique de l'aide
2009	200	1 200	54,00 €	66,00 €	120,00 €
2010	200+300	1 500	135,00 €	82,50 €	217,50 €
2011	200+300+100	1 600	162,00 €	88,00 €	250,00 €

Calcul de l'aide versée (après écrêtement)

	Nombre d'exemplaires pris en compte au titre du flux (a)	Nombre d'exemplaires pris en compte au titre du stock (b')	Calcul de l'aide versée aux exemplaires flux (a*0,3)	Calcul de l'aide versée aux exemplaires stock (b' *0,055)	Montant total de l'aide versée
2009	200	1200-200	60,00 €	55,00 €	115,00 €
2010	200+300	1500-(200+300)	150,00 €	55,00 €	205,00 €
2011	200+300+100	1600-(200+300+100)	180,00 €	55,00 €	235,00 €

Le dispositif d'écrêtement limite l'aide au portage à un maximum de 0,30 € par exemplaire porté. Il s'applique *de facto* uniquement aux exemplaires pris en compte au titre du flux, qui sont aidés à hauteur de 0,325 €² ou 0,44 €³, les exemplaires pris en compte au titre de l'aide au stock étant aidés à hauteur de 0,055 €

¹ Attention : la valeur unitaire au titre de l'aide au stock (0,055 € en 2009) est susceptible d'être modifiée au cours des trois années d'application du dispositif.

² 0,27 + 0,055 = 0,325 €

³ 0,27 + 0,17 = 0,44 €